

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LIGUE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DU 21 JUIN 2025

SOMMAIRE

Règlement de la Coupe de France masculine (phase régionale) :

- Article 4 – Déroulement de la compétition (*mise à jour du déroulement du premier tour*) – page 2
- Article 4 bis (nouvel article) – Déroulement des rencontres (*possibilité joueur remplacé/remplaçant lors des deux premiers tours*) – page 2

Règlement de la Coupe du Grand Est seniors féminines :

- Article 3 – Engagements (*inscription possible équipes des Districts*) – page 3

Règlements Particuliers LGEF :

- Article 2 – Les Commissions (*organisation et fonctionnement*) – page 4
- Article 14bis – Evolution du Football d'Animation (*double licence foot d'animation*) – page 6

Règlement des championnats jeunes :

- Articles 1, 3 et 4 (*accessions des équipes U13 en championnat régional U14 et organisation du championnat U14 R*) – page 7
- Article 4 bis (nouvel article) – Disposition particulière (*dérogation maintien équipe U17 Nat*) – page 10

Règlement du championnat U18 Féminines à 11 :

- Article 3 – Organisation du championnat (*mise en place niveau U18 « Excellence »*) – page 11

Statut Régionale des Jeunes : Obligations :

- Article 2 et 5 (*obligations et sanctions*) – page 13

Règlement de la Coupe Nationale Féminine U18 (phase régionale) – page 17

Règlement de la Coupe de France (phase régionale)

Article 4 – Déroulement de la compétition

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<u>Répartition territoriale pour les quatre premiers tours (en fonction du nombre d'équipes engagées et des dispositions édictées par la FFF)</u> 1. Le premier tour se disputera en mai/juin de la saison précédente avec la participation des équipes de District. (...)	<u>Répartition territoriale pour les quatre premiers tours (en fonction du nombre d'équipes engagées et des dispositions édictées par la FFF)</u> 1. Le premier tour se disputera en mai/juin de la saison précédente dispute avec la participation des équipes de District. (...) <u>Article 4 bis : Déroulement des rencontres</u> <u>Licences, qualifications et participation</u> Jusqu'au 2 ^{ème} tour inclus de la phase régionale, les clubs peuvent faire figurer quatorze joueurs sur la feuille de match. Lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Harmoniser les phases régionales des compétitions nationales au niveau de la Ligue. Permettre aux équipes de District de pouvoir procéder à des remplacements comme en championnat, à l'image des dispositions adaptées pour l'entrée des équipes évoluant en championnat de National 3 au 3^{ème} tour de la compétition.

Date d'effet : Saison 2025/2026

Règlement de la Coupe du Grand Est seniors féminines

Article 3 – Engagements

Ancien texte	Nouveau texte proposé
(...) La participation à la Coupe du Grand Est Féminine est réservée aux seules équipes évoluant dans les championnats régionaux féminines R1F et R2F, y compris les équipes réserves de clubs évoluant dans les championnats nationaux D1 et D2. L'engagement de ces équipes est automatique et obligatoire.	(...) La participation à la Coupe du Grand Est Féminine est réservée ouverte aux seules équipes évoluant dans les championnats régionaux féminines R1F et R2F, y compris les équipes réserves de clubs évoluant dans les championnats nationaux D1 et D2. L'engagement de ces équipes est automatique et obligatoire. Les équipes évoluant dans les championnats féminins de la division supérieure de District ou en Interdistricts peuvent s'inscrire dans la limite d'un nombre total d'engagements dans la compétition de 64 équipes (selon ordre d'inscription).

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Autoriser l'engagement des équipes du niveau supérieur des Districts pour développer le format de la compétition.

Date d'effet : Saison 2025/2026

Règlements Particuliers LGEF

Titre 1 – Organisation générale

Article 2 – Les Commissions

Ancien texte	Nouveau texte proposé
2.3 – Commission Régionale des Compétitions (...) Elle procède à : • l'établissement des calendriers de toutes les compétitions régionales, ainsi que ceux qui lui sont délégués par la FFF (Coupe de France, Coupe Gambardella, etc., ...), • l'homologation des règlements des compétitions (tournois, coupes et challenges) organisés par les Districts, ainsi que de toute modification les concernant, • l'homologation du calendrier des championnats de la division supérieure de chaque District, • l'homologation des résultats des rencontres prévues aux différents calendriers régionaux, • l'homologation des classements de fin de saison validant les accessions et rétrogradations. (...) 2.4 – Commission Sportive Régionale Elle juge les réserves et les réclamations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la FFF et des présents règlements: • en premier ressort, pour ce qui concerne les compétitions régionales, y compris celles qui lui sont déléguées par la FFF, championnat N3 et tours préliminaires des Coupes Nationales (hors réserves techniques). (...)	2.3 – Commission Régionale des Compétitions (...) Elle procède à : • l'établissement des calendriers de toutes les compétitions régionales, ainsi que ceux qui lui sont délégués par la FFF (Coupe de France, Coupe Gambardella, etc., ...), • l'homologation des règlements des compétitions (tournois, coupes et challenges) organisés par les Districts, ainsi que de toute modification les concernant, • l'homologation du calendrier des championnats de la division supérieure de chaque District, • l'homologation des résultats des rencontres prévues aux différents calendriers régionaux, • l'homologation des classements de fin de saison validant les accessions et rétrogradations. (...) 2.4 – Commission Sportive Régionale et de Contrôle des Changements de Clubs Elle juge les réserves et les réclamations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la FFF et des présents règlements: • en premier ressort, pour ce qui concerne les compétitions régionales, y compris celles qui lui sont déléguées par la FFF, championnat N3 et tours préliminaires des Coupes Nationales (hors réserves techniques). Elle statue également sur : - la situation des clubs en infraction au regard du Règlement financier de la LGEF, - la situation des licenciés (notamment des mutations) à l'intérieur de la Ligue, en application des Règlements Généraux de la FFF et des présents règlements. (...)

2.5 – Commission Régionale de Contrôle des Changements de Clubs Elle statue sur la situation des licenciés (notamment des mutations) à l'intérieur de la Ligue, en application des Règlements Généraux de la FFF et des présents règlements. 2.6 – Commission Régionale de Discipline La composition de la commission de discipline de Ligue comporte au moins un arbitre et un éducateur. Elle dispose de la compétence disciplinaire générale (organes, procédure, instruction, sanctions) en application des articles 4 et 5 de l'annexe 2 aux Règlements Généraux. Par ailleurs, elle est compétente en premier ressort pour tout ce qui concerne les incidents constatés : - en premier ressort, pour ce qui concerne les compétitions régionales, y compris celles qui lui sont déléguées par la FFF (N3 et tours préliminaires des coupes nationales), - lors de toutes rencontres amicales déclarées opposant au moins un club de niveau régional. (...) 2.9 – Commission Textes et Règlements Elle est composée de 7 membres : le responsable du domaine, le Secrétaire Général, le conseiller juridique, les présidents des Commissions d'Appel Régionale, de Discipline, Sportive et de Compétitions. Elle s'appuie également sur l'expertise des autres acteurs (arbitrage, éducateurs et pratiques diverses). Elle est saisie pour avis, sur l'ensemble des modifications de textes proposées aux Assemblées Générales par les clubs et les présidents de commissions et fait des propositions d'adaptation des textes réglementaires suite aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA. 2.10 – Commission Régionale des Arbitres – Section Lois du Jeu Elle veille à la stricte application des lois du jeu et juge les réserves techniques confirmées du championnat N3, compétition nationale dont la gestion est déléguée à la LGEF, et toutes les compétitions régionales.	2.5 – Commission Régionale de Contrôle des Changements de Clubs Elle statue sur la situation des licenciés (notamment des mutations) à l'intérieur de la Ligue, en application des Règlements Généraux de la FFF et des présents règlements. 2.6 – Commission Régionale de Discipline La composition de la commission de discipline de Ligue comporte au moins un arbitre et un éducateur. Elle dispose de la compétence disciplinaire générale (organes, procédure, instruction, sanctions) en application des articles 4 et 5 dispositions de l'annexe 2 aux Règlements Généraux. Par ailleurs, elle est compétente en premier ressort pour tout ce qui concerne les incidents constatés : - en premier ressort, pour ce qui concerne les lors des compétitions régionales, y compris celles qui lui sont déléguées par la FFF (N3 et tours préliminaires des coupes nationales), - lors de toutes rencontres amicales déclarées opposant au moins un club de niveau régional. (...) 2.9 – Commission Textes et Règlements Elle est composée de 7 membres : le a minima du responsable du domaine, le du Secrétaire Général, le du conseiller juridique, les des présidents des Commissions d'Appel Régionale, de Discipline, Sportive et de Contrôle des Changements de Clubs et de Compétitions. Elle s'appuie également sur l'expertise des autres acteurs (arbitrage, éducateurs et pratiques diverses). Elle est saisie pour avis, sur l'ensemble des modifications de textes proposées aux Assemblées Générales par les clubs et les présidents de commissions et fait des propositions d'adaptation des textes réglementaires suite aux Assemblées Générales de la FFF et de la LFA. 2.10 – Commission Régionale des Arbitres – Section Lois du Jeu Elle veille à la stricte application des lois du jeu et juge les réserves techniques confirmées du du championnat N3, compétition nationale dont la gestion est déléguée à la LGEF, et de de toutes les
---	--

Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage.	compétitions régionales, y compris celles qui lui sont déléguées par la FFF. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage.
---	---

Origine : Comité Directeur de la LGEF

Exposé des motifs : Adapter les dispositions au fonctionnement et à l'organisation actuelle des commissions.

Date d'effet : Saison 2025/2026

Titre 2 – Règlements Généraux F.F.F.

Participation

Article 14 bis – Evolution du Football d'Animation (nouvel article)

Ancien texte	Nouveau texte proposé
	Afin de s'adapter à l'évolution de la structure familiale et de permettre aux enfants de jouer, il est autorisé pour un enfant, des catégories U6 à U11 ou U6F à U11F, de pouvoir jouer dans deux clubs différents. Toutefois, cette situation ne sera accordée qu'à la condition que les domiciles des parents soient éloignés d'une distance d'au moins 30 km entre eux. Les justificatifs liés à cette structure familiale sont à transmettre à la Commission, qui se réserve néanmoins le droit d'apprécier toutes autres circonstances ou cas d'exception.

Origine : Comité Directeur de la LGEF

Exposé des motifs : Préciser les modalités d'application pour une double licence en Football d'Animation, prévue par la Circulaire votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013.

Date d'effet : Saison 2025/2026

Règlement des championnats jeunes

Ancien texte

Article 1 – ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (LGEF) organise les championnats jeunes de Ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

(...)

REGIONAL 1					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	Régional U19
2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes
REGIONAL 2					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	
3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	

(...)

Article 3 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

(...)

3.1. Catégories

Accessions – Rétrogradations – Glissements générationnels

R1 U14

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U15 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U15 R2 pour la saison suivante.

R2 U14

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U15 R1 pour la saison suivante.

Nouveau texte proposé

Article 1 – ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (LGEF) organise les championnats jeunes de Ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

(...)

REGIONAL 1						
Régional U14	Régional U14 (phase 2)	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	Régional U19
5 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes
REGIONAL 2						
	Régional U14 (phase 2)	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	
	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	

(...)

Article 3 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

(...)

3.1. Catégories

Accessions – Rétrogradations – Glissements générationnels

R U14 (phase 1)

- Les équipes classées aux 4 premières places des cinq groupes + les 4 meilleurs 5èmes (soit 24 équipes) intègrent le championnat U14 R1 phase 2 pour la suite de la saison.
- Le classé moins bon 5ème + les équipes classées de la 6ème à la 12ème places des deux groupes (soit 36 équipes) intègrent le championnat U14 R2 phase 2 pour la suite de la saison

R1 U14 (phase 2)

- Les équipes classées aux 9 premières places des deux groupes (soit 18 équipes) intègrent le championnat U15 R1 pour la saison suivante.

- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U15 R2 pour la saison suivante.

Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

(...)

Article 4 - COMPOSITION

La composition des championnats est la suivante :

R1 U14

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- 9 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.
 - 9 meilleures équipes du championnat U13 D1 du territoire Alsace.
 - 6 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne.
- Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

R2 U14

36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12.

- 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.
 - 12 équipes des championnats U13 du territoire Alsace.
 - 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne.
- Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.

- Les équipes classées aux 3 dernières places des deux groupes (soit 6 équipes) sont rétrogradées dans le championnat U15 R2 pour la saison suivante.

R2 U14 (phase 2)

- Les équipes classées aux 2 premières places des trois groupes (soit 6 équipes) intègrent le championnat U15 R1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place des trois groupes (soit 21 équipes) intègrent le championnat U15 R2 pour la saison suivante.

Les équipes classées aux 3 dernières places des trois groupes (soit 9 équipes) sont remises à disposition de leur district.

(...)

Article 4 - COMPOSITION

La composition des championnats est la suivante :

R U14 (phase 1)

60 équipes qui sont réparties en 5 groupes de 12.

21 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.

- 21 meilleures équipes du championnat U13 D1 du territoire Alsace.
 - 18 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne.
- Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts

Obligations d'encadrement :

En 2025/2026, pour accéder en U14 R, les équipes devront :

- être encadrées par un éducateur diplômé au minimum du CFI U13. Cet éducateur devra participer à l'accompagnement organisé par la Ligue et les Districts.
- A partir de la saison 2026/2027, pour accéder en U14 R les équipes devront :
- être encadrées par un éducateur diplômé au minimum du DF Coach Jeunes ou DF Responsable Ecole de Foot. Cet éducateur devra participer à l'accompagnement organisé par la Ligue et les Districts

A défaut de satisfaire à ces exigences, l'équipe U13 D1/Interdistrict ne pourra accéder au championnat U14 Régional.

R1 U14 (phase 2)

24 équipes qui sont réparties en 2 groupes de 12.

- Les équipes classées aux 4 premières places des cinq groupes + les 4 meilleurs 5èmes (soit 24 équipes) intègrent le championnat U14 R1 phase 2 pour la suite de la saison.
- 9 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain.

	➤ 9 meilleures équipes du championnat U13 D1 du territoire Alsace. ➤ 6 meilleures équipes classées des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne. Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts. R2 U14 (phase 2) 36 équipes qui sont réparties en 3 groupes de 12. ➤ Le classé moins bon 5^{ème} + les équipes classées de la 6^{ème} à la 12^{ème} places des deux groupes (soit 36 équipes) intègrent le championnat U14 R2 phase 2 pour la suite de la saison ➤ 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Lorrain. ➤ 12 équipes des championnats U13 du territoire Alsace. ➤ 12 équipes des championnats U13 D1/Interdistricts du territoire Champagne Ardenne. Les équipes sont désignées selon les modalités définies par l'instance compétente des Districts.
--	--

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Mise en place du championnat Régional U14 sur deux phases permettant une meilleure intégration des équipes U13 lors du passage en U14.

Date d'effet : Saison 2025/2026

Article 4 bis – DISPOSITION PARTICULIERE (nouvel article)

Ancien texte	Nouveau texte proposé
	Un club, dont l'équipe évoluant en Championnat National U17 se maintient, et dont une équipe intègre le championnat U17 R1, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.1 du présent règlement, pourra sur demande écrite avant le 30 juin, engager une équipe en U16 R1 la saison suivante, en remplacement de l'équipe devant intégrer le championnat U17 R1. L'application de cette disposition n'entraînera pas de relégations supplémentaires immédiates. Par conséquent, si un groupe de R1 U16 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Appliquer une disposition particulière pour les clubs évoluant en championnat National U17 compte tenu de l'absence de glissement générationnel à ce niveau de compétition. Possibilité de maintien d'une équipe en U16 R1, en cas d'équipe maintenue en championnat National U17.

Date d'effet : Saison 2025/2026

Règlement du Championnat U18 Féminines à 11

Article 3 – Organisation du championnat

Ancien texte	Nouveau texte proposé
Le championnat est organisé en 2 phases. Quelle que soit la phase, les équipes se rencontrent par match aller/retour. <u>Championnat U18 R1F</u> A l'issue de la première phase : – Les équipes classées aux trois premières places de chacun des deux groupes participeront au niveau U18 R1F « Elite » en phase 2 (1 groupe de 6 équipes) ; – Les équipes classées aux trois dernières places de chacun des deux groupes participeront au niveau U18 R1F « Espoir » en phase 2 (1 groupe de 6 équipes). A l'issue de la saison : – Le club classé premier du niveau U18 R1F « Elite », ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation d'accéder conformément au règlement de la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19, participe à ladite phase d'accession ; – Les équipes classées aux 2 dernières places du niveau U18 R1F « Espoir » sont reléguées en championnat U18 R2F. <u>Championnat U18 R2F</u> A l'issue de la première phase : – Les douze équipes ayant obtenu le meilleur classement dans leur groupe respectif (à déterminer selon le nombre de groupes) participeront au niveau U18 R2F « Elite » en phase 2 (2 groupes de 6 équipes). Priorité sera donnée à une équipe classée 1^{ère} sur une équipe classée 2^{ème} d'un autre groupe, etc... Au besoin, il sera fait application de l'article 28 des Règlements Particuliers de la LGEF pour départager des équipes de groupes différents à égalité de position;	Le championnat est organisé en 2 phases. Quelle que soit la phase, les équipes se rencontrent par match aller/retour. <u>A l'issue de la première phase :</u> <u>Championnat U18 R1F (phase 1)</u> – Les équipes classées aux trois premières places de chacun des deux groupes participeront au niveau U18 R1F « Elite » en phase 2 (1 groupe de 6 équipes) ; – Les équipes classées aux trois dernières places de chacun des deux groupes participeront au niveau U18 R1F « Espoir Excellence » en phase 2 <u>Championnat U18 R2F (phase 1)</u> – Les douze équipes ayant obtenu le meilleur classement dans leur groupe respectif (à déterminer selon le nombre de groupes) participeront au niveau U18 R2F « Elite » accéderont au niveau U18 R1F « Excellence » en phase 2. Priorité sera donnée à une équipe classée 1^{ère} sur une équipe classée 2^{ème} d'un autre groupe, etc... Au besoin, il sera fait application de l'article 28 des Règlements Particuliers de la LGEF pour départager des équipes de groupes différents à égalité de position ; – Les autres équipes, non visées par l'alinéa précédent, participeront au niveau U18 R2F « Espoir » en phase 2 poursuivront dans le championnat U18 R2F en phase 2 (groupes de 6 équipes au possible). <u>Précisions</u> Le niveau U18 R1F « Excellence » en phase 2 est constitué de 3 groupes de 6 équipes. Chaque groupe est composé de 2 équipes issues de la phase 1 U18 R1F et de 4 équipes issues de la phase 1 U18 R2F. <u>A l'issue de la saison :</u> <u>Championnat U18 R1F « Elite » (phase 2)</u> – Le club classé premier du niveau U18 R1F « Elite », ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation d'accéder conformément au règlement de la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19, participe à ladite phase d'accession ;

– Les autres équipes, non visées par l'alinéa précédent, participeront au niveau U18 R2F « Espoir » en phase 2 (groupes de 6 équipes au possible). A l'issue de la saison : Les équipes classées premières des deux groupes du niveau U18 R2F « Elite » accèdent en championnat U18 R1F. Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède.	<u>Championnat U18 R1F « Excellence » (phase 2)</u> – Les équipes classées aux 2 premières places de chacun des 3 groupes du niveau U18 R1F « Excellence » sont maintenues ou accèdent en championnat U18 R1F. Lorsqu'une équipe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède. – Les équipes classées aux 4 dernières places de chacun des 3 groupes du niveau U18 R1F « Excellence » sont reléguées en championnat U18 R2F. <u>Championnat U18 R2F (phase 2)</u> Les équipes sont maintenues en championnat U18 R2F.
---	---

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Nouvelle organisation avec la mise en place d'un groupe « Excellence » en seconde phase intégrant 6 équipes de la phase 1 U18 R1 et 12 équipes de la phase 1 U18 R2 pour conserver une seconde phase attractive et limiter les déplacements.

Date d'effet : Saison 2025/2026

Statut Régional des Jeunes : Obligations

DISPOSITIONS

Article 1 – OBLIGATIONS SPORTIVES

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute un championnat régional, ou les clubs qui disposent d'une équipe réserve senior dans un championnat régional et dont l'équipe représentative senior dispute un championnat national ou professionnel, ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de leur District, de la Ligue ou de la Fédération :

- 3 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R1
- 2 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R2
- 1 équipe engagée en jeunes à 11 pour la R3

Ils devront en outre engager :

- Pour la R1 3 équipes engagées en jeunes à 8 et 4 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 2 équipes engagées en jeunes à 8 et 3 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 1 équipe engagée en jeunes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9

Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants : ces obligations sont ramenées à :

- Pour la R1 à 2 équipes à 11, 2 équipes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou U9

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1^{ère} et/ou de 2^{ème} phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les clubs de R1 ou de R 2, une seule équipe à onze peut être remplacée par deux équipes à 8.

Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandatée par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.

Mention de cet éducateur doit être faite sur la feuille de match, dans le respect des licences suivantes :

Pour les compétitions jeunes R1 :

Être titulaire d'une licence Technique Régionale (BMF)

Saison	Diplômes requis	Obligations	Contrôle de la commission régionale dédiée	Dérogation
2024/25	BMF	- Le club doit déclarer à la LGEF le nom de l'éducateur responsable de l'équipe. - L'éducateur doit avoir une licence technique à jour de Formation continue et être présent lors des rencontres de l'équipe concernée. - Présence effective contrôlée par la FMI, à l'identique du statut des Educateurs.	- Contrôle en début de saison la déclaration du club. - Contrôle des présences sur les FMI.	Dérogation possible, sous réserve pour le club : - de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : - d'avoir été au club la saison passée et de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation DF Coach Jeunes ou BMF

2025/26	BMF	Identique + Pour l'éducateur : répondre aux obligations d'accompagnement prévu par la LGEF. Ces temps seront communiqués par l'Equipe Technique Régionale en début de saison.	Identique	Identique + « Les éducateurs titulaires du DFCJ ou DFCS ayant encadré une équipe au niveau R1 lors de la saison 2024-2025 pourront bénéficier exceptionnellement d'une dérogation pour la saison 2025-2026 uniquement s'ils rentrent en formation BMF ou s'ils se présentent aux tests de sélection BMF mais ne sont pas reçus pour entrer en formation »
2026/27 et après	BMF	Identique + Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Foot.	Identique	Dérogation possible, sous réserve pour le club : - de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : - d'avoir été au club la saison passée et de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation BMF

Pour les compétitions Jeunes R2 :

Être titulaire d'un diplôme fédéral Coach Jeune

Saison	Diplômes requis	Obligations	Contrôle de la commission régionale dédiée	Dérogation
2024/2025	DF Coach Jeune	- Le club doit déclarer à la LGEF le nom de l'éducateur responsable de l'équipe. - L'éducateur doit avoir une licence Educateur. - Présence effective contrôlée par la FMI, à l'identique du statut des Educateurs.	- Contrôle en début de saison la déclaration du club. - Contrôle des présences sur les FMI.	Dérogation possible, sous réserve : Pour le club : de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : - d'avoir été au club la saison passée. - d'être titulaire d'un diplôme d'éducateur (minima Cfi) - de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation à Minima DF Coach Jeunes.
2025/2026	DF Coach Jeune ou DF Coach Seniors	Identique + Pour l'éducateur : répondre aux obligations d'accompagnement prévues par l'Equipe Technique Régionale de la LGEF. Ces obligations seront communiquées par la LGEF en début de saison.	Identique	Identique
2026/2027	DF C.J. ou DFCS	Identique	Identique	Identique
2027/2028 et après	DF Coach Jeune ou DFCS	Identique + Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de foot.	Identique	Identique

Article 3 - ENTENTES ET GROUPEMENTS

Le groupement peut permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée à condition que le nombre d'équipes du groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

L'entente peut permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée.

Les équipes concernées par le présent article en entente devront être portées administrativement responsable par le club concerné.

Le nombre minimum de licenciés par club en entente ou en groupement sur les catégories concernées devant être :

- De 5 par équipe pour les compétitions à 11
- De 3 par équipe pour les compétitions à 8

Article 4 - DEROGATIONS

Une dérogation d'un an pourra être accordée, sur demande, à tout club accédant à une division comportant une obligation d'engagement d'équipes de jeunes plus importante que celle de la division quittée.

Le Comité Directeur de la Ligue se réserve en outre le droit d'examiner toutes situations particulières créées par des cas de force majeure et d'accorder des dérogations qu'il jugerait opportunes, après consultation des Districts intéressés.

Les clubs concernés devront être informés de la suite donnée à ces demandes par ledit Comité avant le début des compétitions de leur équipe représentative senior.

Toute latitude est laissée aux Districts pour imposer aux clubs participant à leurs championnats des obligations d'engagement d'équipes de jeunes qu'ils jugeront utiles.

Article 5 - SANCTIONS

- **Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 1**

Pénalités sportives : Retrait de 1 point par obligation non respectée (engagements foot à 11, foot à 8, U9 et U7) à l'équipe représentative senior, dans son championnat ;

L'équipe représentative senior s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux.

Pénalités financières : 200 Euros par équipes non engagées.

En cas de situation non en règle deux saisons successives :

- Pénalités Financières et Sportives : Doublement de ces pénalités.

En cas de situation non en règle trois saisons successives :

Selon la situation sportive de l'équipe concernée :

- Si l'équipe est en position d'accession : Interdiction de pouvoir accéder à la division supérieure.

- Si l'équipe est maintenue sportivement dans son championnat : Rétrogradation d'une division.

- Si l'équipe concernée est reléguée sportivement : rétrogradation d'une division supplémentaire à celle ou l'équipe devait être sportivement à l'issue de la saison.

- **Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 2**

Pénalités sportives :

Pour chaque équipe concernée (R1 et R2 même sanction) :

Au 15 janvier : 1 point en moins au classement pour l'équipe concernée si situation non en règle.

En plus au 1^{er} avril : 3 points en moins au classement pour l'équipe concernée si situation non en règle.

Pénalités financières :

L'équipe non en règle sera sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

En cas de situation non en règle deux saisons successives :

- Pénalités financières : Doublement de ces pénalités.

- Pénalités sportives : Identiques pour les équipes concernées + 1 point en moins pour l'équipe seniors représentative du club par équipe jeune engagée en compétition LGEF non en règle.

A partir de la troisième saison non en règle :
Sanctions doublées par rapport à la saison passée.

Origine : Comité Directeur LGEF

Exposé des motifs : Modifier les sanctions pour permettre une application cohérente et tenir compte du temps de mise en conformité des clubs vis-à-vis du statut.

Date d'effet : Saison 2025/2026

REGLEMENT DE LA **COUPE NATIONALE FEMININE U18** **PHASE REGIONALE**

Article 1^{er} : Epreuve

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE NATIONALE FEMININE U18, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un Championnat U19 Féminin (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueuses de catégorie U19F ne sont pas autorisées à prendre part à l'épreuve,
- Ou à un Championnat U18 ou U17 Féminin (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Le règlement de l'épreuve, édicté par la FFF, est complété par le présent règlement applicable pour les tours dont la Ligue régionale a en charge l'organisation.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve pour tous les domaines qui lui sont délégués par le Comité Directeur de la Ligue.

Article 3 : Engagements

1. La Coupe Nationale Féminine U18 est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF sous réserve de l'acceptation de la ligue, à raison d'une seule équipe par club.
2. L'engagement est à réaliser par le club selon la procédure Footclubs. Les engagements seront transmis par le service compétitions de la LGEF à la FFF avant le 30 septembre.
3. Les clubs participant aux championnats U18 R1F ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale Féminine U18.

Article 4 : Système de l'épreuve

Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions de jeunes.

1. La coupe se dispute par élimination directe en deux phases :
 - a) L'épreuve éliminatoire, par territoire ou géographiquement, dans les conditions fixées chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées.
 - b) La compétition propre débute à compter des 32^{ème} de finale.
2. La composition des groupes géographiques est du seul ressort de la Commission des Compétitions et non susceptible de recours.
3. Pour le dernier tour régional, le tirage au sort est intégral.
4. Pour les rencontres sensibles, il peut être exigé des dispositions d'organisation particulières. Celles-ci sont déterminées selon les modalités du cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres.
5. La compétition propre est organisée par la Commission d'Organisation de la FFF.
Jusqu'aux 16^{ème} de finale inclus, les clubs sont répartis en groupes géographiques.
Le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission d'Organisation et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.
A partir des 8^{ème} de finale, un tirage au sort intégral est effectué.

Article 5 : Calendrier

Le calendrier de l'épreuve est inséré dans le calendrier général des compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.

L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission d'Organisation.

Lorsqu'il est procédé à un tirage au sort, les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de son adversaire, le match est fixé sur son installation.

Les niveaux retenus sont les suivants :

1. Clubs de Ligue
2. Clubs de District

Le match se déroule sur le terrain habituellement utilisé par le club recevant.

En cas de match remis le jour de la rencontre pour impraticabilité du terrain, la commission peut refixer le match en semaine sur terrain neutre, et/ou en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain sont à supporter par moitié par les clubs en présence.

L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain, quel que soit le motif.

Si la Commission décide d'inverser la rencontre, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club Recevant/club Visiteur est conservé à l'initial.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

Article 6 : Installations

Les rencontres de la phase éliminatoire se disputent sur des installations classées en niveau T6 minimum. Les rencontres du dernier tour de l'épreuve éliminatoire se disputent sur des installations classées en niveau T5 minimum.

Lorsqu'un club ne peut disputer un match de coupe sur son installation, ou ne peut mettre son terrain à la disposition de la Ligue pour l'organisation d'un match de coupe, il doit prévenir la commission dans les 48 heures qui suivront la notification officielle du match par mail avec adresse officielle.

Dans le premier cas, le match aura lieu automatiquement sur le terrain du club adverse, dans le deuxième cas, un autre terrain sera désigné par la commission. Si l'information n'a pas été donnée dans les délais fixés ci-dessus, le club fautif sera passible d'une amende dont le montant sera fixé par la commission.

Article 7 : Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Article 8 : Feuille de match

L'utilisation de la FMI est requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 bis des RG de la FFF.

Article 9 : Tenue et police

Le club organisateur de la rencontre met en place, sous sa responsabilité, un dispositif préventif pour assurer la sécurité du match ainsi que l'accueil du public conformément au Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux. Pendant la rencontre, le commissaire du club se tient à la disposition des officiels.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 10 : Qualification, licences et participation

1. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux et leurs statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées amateurs ou sous contrat doivent être licenciées U18F et U17F.

Les joueuses licenciées U16F peuvent également y participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le

nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

2. Au cours d'une même saison, une joueuse ne peut participer à la compétition que pour un seul club.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis) seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées au club à la date de la première rencontre.
5. Lors des différents tours de la phase régionale, les clubs peuvent faire figurer quatorze joueuses sur la feuille de match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 11 : Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres et arbitres-assistants sont désignés par la CRA.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 45 des Règlements particuliers de Ligue.

Article 12 : Délégué

La Commission Régionale des Compétitions et les clubs peuvent demander la désignation d'un délégué officiel désigné par la Ligue.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

Il est tenu d'adresser à la Ligue dans les vingt-quatre heures un rapport dans lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire et ses observations sur le terrain de jeu et sur les installations.

Article 13 : Forfait

13.1. Cas général

1. Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission des compétitions (competitions@lgef.fff.fr), cinq jours au moins avant la date du match par mail avec adresse officielle du club avec accusé de réception, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
5. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

13.2. Conséquences

1. Tout forfait déclaré après les délais prévus ci-dessus ou sur le terrain peut entraîner, en plus du remboursement des frais et de l'amende, une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission compétente.
2. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de Coupe un autre match, ni prêter ses joueurs pour une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

3. En cas d'infraction, le club ne pourra prétendre aux retombées issues des contrats éventuellement passés par la Ligue avec les partenaires de l'épreuve. Par ailleurs, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément aux dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter aux dispositions financières de la Ligue.

Article 14 : Réclamations, contestations et appels

14.1. Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, en premier ressort par la Commission Régionale de Discipline Ligue.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux

14.2. Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel Régionale qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours calendaires à partir du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 15 : Partage des recettes

Pour l'ensemble des tours de la phase régionale :

Le club recevant :

- ✓ fixe librement le prix d'entrée,
- ✓ garde le bénéfice de la recette,
- ✓ règle les frais des officiels.

Le club visiteur prend à sa charge l'intégralité de ses frais de déplacement.

La Ligue du Grand Est de Football décline la responsabilité de prendre part au déficit, quel qu'il soit.

Article 16 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la Commission Régionale des Compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Mise en place de dispositions concernant la phase régionale de la compétition suite à la création de la compétition nationale.

Date d'effet : Saison 2025/2026